

ARRETE N° 198 /2025

Mise à disposition temporaire du parking Le Vieux Moulin et des places de parking situées devant la Mairie, à la présentation au drapeau du 4^{ème} RSMA Réunion.

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 421/2014 du 25 novembre 2014 modifiant l'accès au parking du Vieux Moulin à compter du 1^{er} décembre 2014,

Vu la demande du Colonel du 4^{ème} RMA-R datée du 27 novembre 2024 pour l'organisation d'une présentation au drapeau sur le territoire de la Commune de Petite-Île,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition du 4^{ème} RSMA, le parking « le Vieux Moulin » et les places de parking situées devant la Mairie, sur la rue Mahé Labourdonnais,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et le stationnement des véhicules de tous autres usagers sur ce parking,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Du mardi 27 mai 2025 à 20h00 au mercredi 28 mai 2025 à 13h00, le parking du Vieux Moulin, est fermé au public et réservé à la manifestation du 4^{ème} RSMA Réunion.

Les places de parking situées devant la Mairie, sur la rue Mahé Labourdonnais, seront réservées aux véhicules des Officiels.

Art. 2. – Une signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques municipaux.

Art. 3. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4.– Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, le Responsable de la police municipale, Madame la Responsable des Services techniques de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

PETITE-ÎLE, le 21 Mai 2025

Le Maire,



Serge Hoareau

Affiché le,

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification